

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché public de fournitures courantes et de services

PROCEDURE ADAPTEE

Article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics

Personne publique

Ville d'Annoeullin

Pouvoir adjudicateur

Ville d'Annoeullin représentée par Monsieur le Maire, Philippe Parsy
(autorisé par délibération en date du 16 avril 2014)

Objet de la consultation

Séjours de vacances été 2017

Date et heure limites de réception des offres

09 janvier 2017 à 17H00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'organisation de séjours été 2017 pour les enfants de 7 à 17 ans, de la Commune d'Annœullin.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux textes en vigueur (Ordonnance n° 2015-899 et Décret n° 2016-360).

La commune se réserve le droit de ne pas négocier.

2.2 – Décomposition en lots - Type de la consultation

La présente consultation est décomposée en 2 lots distincts traités par marchés séparés, d'un montant annuel de :

- Lot 1 : Mini séjours pour les enfants de 7 à 12 ans :
Maximum : 20 000 € HT
- Lot 2 : Centres de Vacances pour les jeunes de 13 à 17 ans :
Maximum : 20 000 € HT

Les candidats pourront proposer une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter une offre variant selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

2.3 – Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.4 – Durée du marché

Le présent marché est passé pour l'été 2017.

2.5 – Variantes

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges.

2.6 – Option

Aucune option.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises **est téléchargeable sur le site marchesonline.com** ou est adressé gratuitement à chaque candidat qui en formulera la demande auprès du service Finances.

Il comprend : un Règlement de Consultation (R.C.), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot, un Acte d'Engagement (A.E.) par lot, un Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) par lot, un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) par lot.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra les pièces suivantes :

- Les documents visés dans les textes en vigueur (Ordonnance n° 2015-899 et Décret n° 2016-360).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- La présentation des principales références relatives aux prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des prestations, la date de réalisation et les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés.
- Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la Commune d'Annœullin peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier du candidat fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.
- L'acte d'engagement, valant cahier des clauses particulières, complètement paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises.

Toutes remarques ou modifications souhaitées par rapport aux documents de base devront être proposées par écrit dans un document à part.

- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment complété et signé, par lot.
- Le Devis Quantitatif Estimatif dûment complété (*document non contractuel, par lot*).
- Un projet pédagogique.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des textes en vigueur.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

4.2 – Jugement des offres

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera pondéré selon les critères suivants :

- La valeur technique, jugée à partir des éléments contenus dans l'offre et du projet pédagogique : 50%.
- Prix : 50%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute offre non conforme à l'objet du marché ou incomplète sera écartée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront transmises, sur support papier, sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Mairie d'Annœullin - Service Finances
Hôtel de Ville - Grand' Place
59112 Annoeullin**

**Offre pour : « Séjours été 2017 »
"NE PAS OUVRIR "**

L'offre sera adressée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité, à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Mairie d'Annoeullin – Service Finances
Grand Place - 59112 Annoeullin
Tél. 03.20.90.41.65 - Fax. 03.20.86.49.78**

Pour les renseignements techniques :

**Madame Stéphanie PLANCQ, responsable du service Jeunesse
Tél. 03.20.90.41.53**

Il est rappelé au candidat que son identification lors du retrait du DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives au présent dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.